



---

## **REGLEMENT INTERIEUR – ELEVES**

(à conserver durant toute la scolarité)

---

### **I - Inscription**

Chaque année, les modalités d'inscriptions sont diffusées par courriel et par voie d'affichage sur l'établissement. Ces modalités d'inscriptions précisées chaque année ont valeur d'annexe au présent règlement.

L'Académie de Musique et de Danse de la CCMP reçoit les élèves à partir de 4 ans. L'admission a lieu sans concours, dans la limite des places disponibles. Si le nombre est limité, priorité sera donnée aux enfants puis aux adultes domiciliés sur la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, et enfin aux enfants puis aux adultes des communes extérieures. Les adultes seront admis dans la limite des places disponibles. Est considéré comme adulte tout élève de plus de 18 ans, ne pouvant justifier d'un statut d'étudiant, et tous les élèves de plus de 25 ans.

Les élèves mineurs doivent être présentés par leurs parents ou tuteurs, lesquels sont tenus de les faire inscrire dans les délais fixés chaque année par la direction.

L'âge minimum requis pour débiter un instrument dépend de la discipline choisie. Les parents peuvent se rapprocher des professeurs pour connaître cette limite d'âge.

➤ **Modalités spécifiques à la Danse :**

Tout élève souhaitant s'inscrire ou se réinscrire en classe de danse doit fournir, avant d'être admis à suivre les cours, un certificat médical récent (moins d'un mois) attestant de sa bonne condition physique et stipulant expressément que le pratique de la danse ne lui est en aucune manière contre-indiquée. Aucun élève ne pourra prendre part aux activités des classes de danse en l'absence de ce certificat.

Un document annexe sera remis à l'inscription, précisant les règles de fonctionnement de ces cours.

### **II - Fonctionnement**

---

Pour la musique, il est indispensable que les élèves disposent d'un instrument adapté dès les premiers cours (achat ou location). Pour la danse, les élèves doivent avoir la tenue réglementaire demandée par les professeurs.

Les élèves et parents d'élèves s'engagent, par ailleurs, à acquérir durant l'année scolaire les partitions, méthodes et autre matériel nécessaires à l'apprentissage.

Les professeurs ne peuvent recevoir dans leur classe que les élèves inscrits à l'Académie de Musique et de Danse de la CCMP. (Sauf dérogations exceptionnelles accordées par la direction en lien avec des projets pédagogiques spécifiques).

Toute inscription d'un élève à l'Académie de Musique et de Danse implique, de sa part et de celle de ses parents ou représentants légaux, l'acceptation pleine et entière de toutes les clauses du règlement intérieur et du règlement des études.

Il est possible d'utiliser les salles de cours dans la mesure où celles-ci ne sont pas occupées. L'élève qui souhaite utiliser une salle doit en avoir fait la demande par écrit auprès du Directeur. L'Académie de Musique et de Danse dégage toute responsabilité quant à la surveillance des élèves travaillant en autonomie dans les locaux de l'établissement. Les élèves sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition.

Plusieurs manifestations (concerts, spectacles, auditions...) sont organisées durant l'année par l'Académie. Ces manifestations doivent être comprises comme un complément pédagogique indispensable à la formation artistique des élèves. Elles font partie intégrante de la scolarité. A ce titre il est nécessaire que les élèves participent à ces projets.

Les élèves de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> musique du Collège Anne-Frank doivent se conformer aux dispositions prévues dans la convention tripartite signée à l'inscription.

### III - Discipline

---

Le comportement des élèves au sein de l'établissement doit se soumettre aux principes de respect d'autrui, de tolérance, de laïcité et de neutralité politique. Le non respect de ces valeurs entraînerait immédiatement une sanction.

Dans le cas d'infraction grave commise par un élève, celui-ci sera présenté devant le Conseil de Discipline qui statuera sur son exclusion temporaire ou définitive. Le Conseil d'Etablissement constitue alors, à la demande du Directeur, un Conseil de Discipline composé de chaque collège.

Le Directeur prend toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline. Il peut notamment exclure temporairement tout élève qui trouble l'ordre des cours.

L'élève doit témoigner à l'égard de ses professeurs tout le respect dû à leur fonction, leur savoir et compétence. Il est demandé à chacun de faire preuve de politesse et de savoir vivre.

Les cas ordinaires d'indiscipline sont réglés par le professeur concerné et peuvent être notifiés aux parents.

En ce qui concerne les détériorations et dégradations faites au matériel instrumental, au mobilier et aux locaux utilisés, elles sont réparées aux frais des parents des élèves reconnus responsables. Elles peuvent donner lieu à un passage devant le Conseil de Discipline. La famille doit fournir à l'inscription une attestation d'assurance individuelle pour les dégâts matériels ou corporels occasionnés par l'élève, ainsi que pour l'instrument personnel (même loué) de l'enfant.

Tous les élèves doivent suivre les cours pour lesquels ils sont désignés. L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps fixé par l'établissement, et communiqué aux familles en début d'année scolaire.

La ponctualité aux cours et aux répétitions est de rigueur. Un professeur est en droit de refuser un élève en retard.

Toute absence à un cours doit être justifiée par écrit ou courriel, auprès du secrétariat, en joignant un certificat médical. En ce qui concerne la danse, bien préciser les pathologies ou traumatismes.

Tout élève qui, sans motif recevable, cumulera 3 absences non justifiées dans un semestre, sera exclu de l'Académie de Musique et de Danse, sans pouvoir prétendre au remboursement de ses cotisations. Le Directeur reste seul juge de la recevabilité des motifs d'absences présentés.

*Peuvent être également assortis de telles sanctions les cas suivants :*

- L'élève ne participant pas à une pratique collective obligatoire.
- L'élève absent, sans excuse légitime, à une audition, examen ou concert.

L'attention des parents est attirée sur le fait que de nombreuses absences aux cours, même motivées, perturbent le bon déroulement de la scolarité de leur enfant et des autres élèves.

Un élève n'ayant pas donné satisfaction en termes d'investissement et de travail personnel, ne sera pas prioritaire au moment des réinscriptions. Cette décision sera prise par le Directeur et l'ensemble de ses professeurs réunis en conseil de classe.

Un congé d'un an peut être accordé par la direction pour motif sérieux. Cette demande doit être formulée par écrit. Ce congé ne peut être accordé qu'une seule fois dans tout le cycle d'étude.

Les élèves ne peuvent se prévaloir de leur appartenance à l'Académie de Musique et de Danse pour participer à des manifestations extérieures et indépendantes de l'établissement, sans avoir obtenu préalablement l'accord du Directeur.

#### **IV - Cursus d'études**

---

Pour la musique et la danse, les études sont réparties en cycles d'enseignement et sur des parcours alternatifs.

La pratique collective est une discipline obligatoire du début à la fin des études musicales, quel que soit le parcours de l'élève.

Les contrôles continus, évaluations et examens de fin de cycles sont obligatoires, sans dérogation. Un certificat de fin de cycle est délivré pour chacun des cycles.

Les élèves sont orientés dans les différents parcours et cursus de l'établissement en fonction de leurs résultats aux examens et évaluations continues, de leur choix et de l'avis du corps professoral. La décision finale est prononcée par le Directeur.

Un cursus instrumental spécifique est prévu pour les élèves adultes.

#### **V – Responsabilités et dispositions particulières**

---

Les parents ou personnes mandatées par les parents sont tenus de venir chercher les enfants à l'heure à l'issue des cours. Les enfants de moins de 8 ans sont récupérés à l'heure, dans leur salle de cours. En cas de retard, les parents sont priés d'avertir l'établissement ou directement le professeur en dehors des heures d'ouverture du secrétariat.

Les parents ou l'élève doivent s'assurer de la présence du professeur en début de cours.

Un professeur peut exceptionnellement déplacer son cours, après autorisation de la direction ; chaque famille sera alors avertie du changement d'horaire par téléphone, courriel ou par affichage.

- **L'inscription s'accompagne de l'engagement annuel du paiement des cotisations.** (Cf. Protocole d'inscription)

L'Académie de Musique et de Danse de la CCMP se réserve le droit d'utiliser (sauf avis contraire écrit des parents) à des fins de diffusion ou de publication, des photos, enregistrements vidéos ou sonores des élèves, réalisés au sein de l'établissement ou en spectacles.

Le présent règlement peut être consulté au secrétariat de l'Académie de Musique et de Danse. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'établissement.

Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents d'élèves lors de l'inscription. Il est à conserver durant toute la scolarité.

Conformément aux Lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985, la photocopie de partition est rigoureusement interdite. En accord avec la convention annuelle entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), seules sont autorisées

les photocopies estampillées du timbre SEAM de la période de l'année scolaire en cours. Les partitions originales sont obligatoires dans le cadre des concerts et examens de fin de cycles.

Les téléphones portables des élèves doivent être totalement éteints pendant la durée des cours et des répétitions. Les professeurs sont autorisés à confisquer les téléphones si les élèves les utilisent. Les élèves devront récupérer leur téléphone auprès du Directeur.

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et tout produit toxique ainsi que toute nourriture et autres confiseries sont rigoureusement interdits dans les locaux de l'Académie, les salles de cours et le studio de danse. L'établissement accueillant du public est également soumis à la loi sur l'usage du tabac (loi Evin).

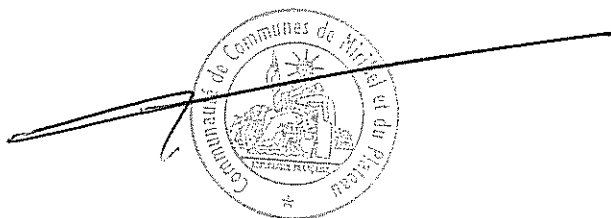
Tout élève atteint d'une maladie contagieuse est momentanément éloigné de l'académie de musique et de danse. Il ne sera réintégré que sur présentation d'un mot des parents attestant de la guérison.

L'accès aux salles de cours n'est pas autorisé aux familles, sauf sur demande de l'enseignant.

Le Président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur après avis de la direction et des différentes instances consultatives.

Fait à Miribel, le 8 mars 2010

Pascal Protière,  
Président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau



Bernard Burlat,  
Directeur de l'Académie de Musique et de Danse

Signatures des parents

Signature de l'élève